

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien annuel de la chaudière de l'école maternelle.

DECIDE :

Article 1 : un contrat est passé avec la Société CHARVET LA MURE BIANCO sise 42 cours Suchet 69002 LYON pour l'entretien annuel (ramonage, et vérification, réglage des systèmes de commande et régulation.....) de la chaudière de l'école maternelle pour un montant de 337.40 TTC.

Une révision de prix est applicable suivant la méthode suivante :

$P = P_0 \times ICHT \text{ ME}$
ICHT-IMEO

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation un mois au moins avant l'échéance annuelle.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 08 mars 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210308-de-2021-06-AR
Date de télétransmission : 10/03/2021
Date de réception préfecture : 10/03/2021